

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis des ACVM : Décision générale coordonnée 31-935 relative à la dispense des obligations d'information du client pour certains clients institutionnels et comptes de débordement de conseillers inscrits

Veillez prendre note que la décision 2026-PDG-0028 est publiée à la section 3.8.4 du présent bulletin.

(Avis publié ci-dessous)



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

Avis des ACVM

Décision générale coordonnée 31-935 relative à la dispense des obligations d'information du client pour certains clients institutionnels et comptes de débordement de conseillers inscrits

Le 25 juin 2026

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) publient la *Décision générale coordonnée 31-935 relative à la dispense des obligations d'information du client pour certains clients institutionnels et comptes de débordement de conseillers inscrits* (la **décision générale**) afin de dispenser les conseillers inscrits des obligations d'information du client à l'égard de certains clients institutionnels et comptes de débordement.

Contexte

Conformément au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le **Règlement 31-103**), les conseillers et courtiers inscrits sont tenus de fournir à leurs clients certains éléments d'information sur les comptes, notamment l'information sur la relation, des relevés de compte, des rapports sur les frais et les autres formes de rémunération ainsi que des rapports sur le rendement. Les comptes appartenant à des « clients autorisés qui ne sont pas des personnes physiques » sont exclus de ces obligations. Comme ils sont considérés comme des investisseurs institutionnels, ces clients reçoivent généralement sur leurs comptes de l'information en continu qui est détaillée et adaptée à leurs besoins. L'exception permet aux conseillers inscrits spécialisés dans le segment des investisseurs institutionnels de ne pas engager de frais rattachés à l'élaboration de systèmes de compilation et de transmission de rapports destinés aux clients qui soient conformes au Règlement 31-103, et d'éviter de fournir à ces clients de l'information en double.

Les ACVM ont reçu des commentaires de conseillers inscrits évoquant le besoin d'une dispense similaire des obligations d'information du client à l'égard de certains clients institutionnels et comptes connexes qui n'atteignent pas le seuil financier pour avoir la qualité de clients autorisés.

Les ACVM sont conscientes qu'un nombre important de conseillers inscrits ciblant les investisseurs institutionnels souhaitent bénéficier d'une telle dispense. Aussi ont-elles déterminé qu'une décision générale constituait la meilleure façon de l'accorder.

Décision générale

En vertu de la décision générale, les « investisseurs qualifiés institutionnels » et les titulaires de « comptes de débordement » d'entités reliées à des clients institutionnels, au sens attribué à ces expressions dans la décision générale, sont dispensés de certaines obligations d'« information du client individuel ». Ils se verront plutôt fournir l'« information du client institutionnel », qui est semblable pour l'essentiel à celle requise en vertu des obligations d'information du client individuel, mais qui est adaptée aux besoins d'un client institutionnel. Chaque investisseur qualifié

institutionnel et titulaire de compte de débordement doit être avisé qu'il ne recevra pas l'information du client individuel à laquelle il aurait eu droit en l'absence de la décision générale, et doit plutôt recevoir une explication du contenu de l'information du client institutionnel. Les conseillers inscrits qui comptent se prévaloir de la dispense prévue par la décision générale doivent en aviser les ACVM et se conformer à toutes les autres conditions qui y sont énoncées.

Bien que de même effet à l'échelle des ACVM, une décision générale coordonnée peut être libellée différemment dans chaque province ou territoire parce qu'elle doit relever du pouvoir conféré par la législation en valeurs mobilières locale.

Date d'entrée en vigueur

La dispense entrera en vigueur le 25 juin 2026.

Elle expirera à la date d'entrée en vigueur de modifications réglementaires ou législatives traitant essentiellement du même sujet que la décision, ou, en Ontario seulement, au plus tard le 25 décembre 2027, qui tombe 18 mois après la date de la décision générale, à moins d'un report par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Questions

Veuillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

Gabriel Chénard
Analyste expert à la réglementation
Direction de l'encadrement des services financiers
Autorité des marchés financiers
gabriel.chenard@lautorite.qc.ca

Kathryn Anthistle
Senior Legal Counsel, Legal Services
Capital Markets Regulation Division
British Columbia Securities Commission
kanthistle@bcsc.bc.ca

Adam Hillier
Team Lead, Registrant Oversight
Alberta Securities Commission
adam.hillier@asc.ca

Bonnie Kuhn
Senior Legal Counsel, Market Regulation
Alberta Securities Commission
Bonnie.kuhn@asc.ca

Curtis Brezinski
Acting Director, Capital Markets, Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
curtis.brezinski@gov.sk.ca

Chris Besko
Executive Director
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
chris.besko@gov.mb.ca

Chris Jepson
Senior Legal Counsel, Trading & Markets
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
cjepson@osc.ca

Nick Doyle
Conseiller juridique
Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick
nick.doyle@fcnb.ca

Brian Murphy
Manager, Registrant Regulation
Nova Scotia Securities Commission
brian.murphy@novascotia.ca

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 Retraits aux registres des représentants

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ALAIN	PASCALINE	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2026-06-18
ALEXANDRE	JOANN STESSY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-20
ALVARO ANGELES	CAROLINA	GESTION DE PATRIMOINE MANUVIE INC.	2026-06-15
AMYSS	SHAZIA	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-05-01
ANCTIL	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-17
ANDERSON	HUNTER	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2026-06-16
ANDRÉ	OLIVIER	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-06-19
AUBUT	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-19
BÉLANGER- DESCHAMPS	BENOIT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-19
BEN LASSOUED	ZAKARIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-17
BÉRUBÉ	VALÉRIE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-06-18
BHANINI	CHARLY	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-06-18
BI	TONG	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-06-17
BIGRAS	MELANIE	BMO NESBITT BURNS INC.	2026-06-08
BLAIN	ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-19
BRAGAGLIA	ROBERTO- ENRICO	GESTION DE PATRIMOINE MANUVIE INC.	2026-06-15
CADY	DORYAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-22
CAMARA	MOHAMET	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-06-18
CAMPEAU- HUNZIKER	BENOIT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-20
CHAMPAGNE	KEVIN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-06-12
CLOUTIER	SIMON	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2026-06-19
COTE	LOUISE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2026-02-19

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CÔTÉ	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-19
COURTOIS	ELIZABETH	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-06-19
DAHAN	IRIS	GESTION MD LIMITÉE	2026-06-12
DESROCHERS	DANNICK	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2024-12-14
DUBREUIL	RAPHAËL	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2024-12-14
DUMAIS	CHANTALE	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2026-06-17
EL MAKHTOUM	OUMAIMA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-05-11
ÉMOND	MÉLISSA	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2024-12-14
GAGNON	SANDRA	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-06-19
GAO	RUI	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-06-19
GERVAIS	ANDRÉ	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-19
GINGRAS	GABRIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-19
GUILLAUME	SÉBASTIEN	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-06-10
HARISSA	DANIEL	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-22
JACQUES	DOMINIQUE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-19
JEGHERS	OLIVIER	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	2026-06-19
JULIEN	MICHELLE	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2024-12-14
KIROLOSS	NATHALIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-06-22
LAFLEUR	SOPHIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-19
LAPLANTE	NICOLAS	GESTION DE PATRIMOINE WORLDSOURCE INC.	2026-05-11
LAVERGNE	NICOLAS	GESTION DE PATRIMOINE WORLDSOURCE INC.	2026-06-08
LECLERC	JEAN-PHILIPPE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-17
LEMGHALEF	BRAHIM	GESTION DE PATRIMOINE WORLDSOURCE INC.	2026-05-11
LEMIEUX	ROBERT	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2024-12-14
LEMIRE-NANTAIS	ELOÏSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-18

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MAKAMBO	TELESPHORE	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2026-06-16
MALLETTE	BENJAMIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-16
MANTHA	JOSIANE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-06-19
MARCHAND	SARA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-19
MARCIL	NAYA	MICA CAPITAL INC.	2026-06-17
MEDEIROS-BASTOS	CHELSEY	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-06-15
MELLENDEZ DE JESUS	LUIS ARTURO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-19
METHQAL	ABDELAZIZ	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2026-06-22
MORSELLI	MICHAEL	GESTION DE PATRIMOINE MANUVIE INC.	2026-06-15
MUSSAFERZADA	ALI	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-06-14
NATALE	GENNARO	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2024-12-14
NGO	HUU NHUT ANH	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2024-12-14
NZIGAMASABO	PATRICE	CAPITAL INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (CANADA), INC.	2026-06-15
ORTIZ PRÉFONTAINE	CLAUDE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-22
PAQUET	JACOB	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-06-22
PAYETTE	PASCALIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-06-12
POPADIUK	NADIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-06-19
POULIN	MYRIAM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-19
RENAUD	DOMINIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-17
RINGUET	CHARLES	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-06-05
RIVEST	MARIETTE	GESTION DE PATRIMOINE WORLDSOURCE INC.	2026-05-25
ROUMIEH	MARIO	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-06-19
SADIO	NDEYE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-06-22
SCHMIDT	VALÉRIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-20
SCHOUERI	PATRICK	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2024-12-14

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
SHABAT	AUDREY	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2026-06-12
SIMARD	AUDRAY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-19
THIBAUT	GABRIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-19
TRAN	CHRISTOPHE CHEEKIT	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-05-15
TREMBLAY	MADELYN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-17
TREMBLAY	MICHEL	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2026-06-19
WONG KEE SONG	NATHALIE	CONSEIL ET INVESTISSEMENT FONDS FMOQ INC.	2026-06-18
YIP	ALLAN CHI WAI	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2024-12-14
YOUSSEF	MARY	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-06-18
ZIDANE	M'HAMED	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2026-06-17

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
NADIM	CHARLES	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2026-06-22

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique

dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100028	ABSI, PATRICK	1A	2026-06-17
117031	JEAN, MARIE-LISE	4A	2026-06-23
118295	LAFONTAINE, GILLES	2A	2026-06-18
118638	LALONDE, PHILIPPE	6A	2026-06-17
121415	LESPÉRANCE, STÉPHANE	4C	2026-06-19
128399	RAVIKUMAR, MADAMPATH	6A	2026-06-22
129978	ROZON, FRANCINE	2A	2026-06-17
134664	WONG KEE SONG, NATHALIE	6A	2026-06-18
141772	GIROUX, CAROLE	2A	2026-06-23
151037	LEMIEUX, DIANE	1A	2026-06-17
157577	BURELLE, LISE	4A	2026-06-23
161529	BERGER, JEAN-PIERRE	1A	2026-06-18
161618	GASPO, ALEXANDRE	4A	2026-06-23
161744	BROCHU, KARINE	5A	2026-06-22
165876	MERCIER, SUZIE	1A	2026-06-18
166209	LANZA, SALVATORA	5B	2026-06-19
167228	BOURGEOIS, MATHIEU SÉBASTIEN	5B	2026-06-17
171959	LOWIN, VICTORINE CAROLE	4A	2026-06-18
172885	VAVAL, SÉBASTIEN	4A	2026-06-18
181617	VADNAIS, JULIEN	4C	2026-06-22
186375	TRAN, CHRISTOPHE CHEEKIT	6A	2026-06-24
188425	BOURBONNAIS, CAROLE	2A	2026-06-18
192794	HAFHOUF, MOURAD	3A	2026-06-22
192972	MARAJDA, CYNTHIA	4C	2026-06-22
196685	SOUMAH, CHEICK	16A	2026-06-17
200198	TREMBLAY, JÉRÉMIE	4C	2026-06-19
206118	BRAGAGLIA, ROBERTO-ENRICO	6A	2026-06-17
209474	JOHNSON, RONALD	1A	2026-06-23
210218	FALIH, ASMAA	6A	2026-06-22
211621	LADOUCEUR, NICOLAS	1A	2026-06-17
211669	CHEBBAH, HAKIMA	1A	2026-06-22
219709	LAVERGNE, FÉLIX	4A	2026-06-18
219819	LAFLEUR, SOPHIE	6A	2026-06-22
222881	MAC LEAN, JULIA	4B	2026-06-22
225785	TCHERNOFF, JULIE	1A	2026-06-23
227126	TORKAMAN JAHANGIRI, KIMIA	3B	2026-06-17
228878	FONTAINE, BIANCA	1A	2026-06-22
230724	CLAUDE, KARL	4B	2026-06-22

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
231034	MALUTO, JERONE	3A	2026-06-23
231681	BOURGOIS, MEAGAN	3B	2026-06-17
239310	STEDMAN, JAMES KEVIN	4C	2026-06-22
241252	EL-EID, SAMI	1A	2026-06-22
241763	BRETON, EMILIE	5B	2026-06-23
242713	SORIANO, MARITES	1A	2026-06-18
243283	DU, XIN YA	2A	2026-06-17
244112	LACOSTE-PETITPAS, MAXIME	4C	2026-06-19
245345	LONG-BELAIR, ALEXANDRE	1A	2026-06-17
245965	JEAN-BAPTISTE, JUNIE	3B	2026-06-17
246082	SEYED-HOSSEINI, SEPANTA	3B	2026-06-22
246404	TAKIM, BUNYAMIN	3B	2026-06-22
246859	HALLÉE-WEGLOWSKI, VICKY	4B	2026-06-18
247864	ROBIO, ELMEHDI	4B	2026-06-22
248052	ALAIN, RÉBECCA	4B	2026-06-23
249469	ELIAS-ALVAREZ, RANDY	5B	2026-06-18
249628	JOE, ANOOP	1A	2026-06-23
250456	ROBERT, MARIE-LEE	4A	2026-06-22
252997	ZEMMOUCHI, HAMZA	4B	2026-06-22
253228	DUCHESNE, MARJORIE	5B	2026-06-23
259736	BERTHE, NAFISSATOU	5B	2026-06-18
260053	DEUMOU TCHONOU, DANIELLE TATIANA	1A	2026-06-19
260382	JOUBERT, MARIE MAIE	1B	2026-06-18
261066	GRENIER, CINDY	5B	2026-06-23
261067	ZIDANE, M'HAMED	1A	2026-06-17
262408	DESSEMOND, AGATHE	3B	2026-06-22
262519	BEAUCAGE, PHILIP	1A	2026-06-23
262743	HOSSNY, ALINE	1A	2026-06-19
262844	BÉLANGER, MÉGANE	2A	2026-06-22
263645	ARISTIZABAL AMAYA, NESTOR ANDRES	1A	2026-06-23
264255	LEVESQUE, EMILIE	1A	2026-06-18
264840	LAVERGNE, MARC-ANDRÉ	6A	2026-06-18
265147	DEGUISE, MAXIME	4B	2026-06-23
265438	BOISVERT, MATHIEU	4B	2026-06-23
266391	CABELLO, GABRIEL	16A	2026-06-23
266936	DJIAKO TCHAKONTE, YOLANDE	3B	2026-06-18

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
267250	SARTE, LINDSAY MARIE	1B	2026-06-17
267399	JOSYLE, JUDNY M	4B	2026-06-22
267898	PICHETTE, MAXIME	1A	2026-06-22
268404	MAAMRI, KAMILIA MÉLISSA	4B	2026-06-22
268508	KAMGA POUAMOUN, CRISTELLE LINDA	5B	2026-06-23
268647	THIFFAULT, KARINE	5B	2026-06-22
268955	HÉBERT, KARINE	1A	2026-06-17
269152	LAFRENIÈRE, RAPHAËL	16A	2026-06-19
269157	FABRE, PATRICK	1A	2026-06-19
269164	BOURQUE, BENOIT	16A	2026-06-19
269262	PILON, MEGHAN	16A	2026-06-18
269394	DOUASS, INES	5B	2026-06-23
269467	WONG, NAOMIE	1B	2026-06-23
269842	FOUNTIS, CORALIE	3B	2026-06-23
269906	CHEVALIER, PATRICE	1A	2026-06-18
270287	CLOUTIER, CAROLINE	5B	2026-06-23
270317	MADRAN, TOMMY	5B	2026-06-23
270463	BEAUREGARD, KEVIN	1A	2026-06-21
270489	HÉBERT, CAMILLE	5B	2026-06-23
270753	LAVOIE, MARILYN	3B	2026-06-22
271621	CARRÉNARD-TREMBLAY, CRISTINA	3B	2026-06-22
271933	BELZIL, VINCENT GABRIEL	1A	2026-06-17
271973	BELMIMOUN, SAMY	4B	2026-06-22
272478	PICQ, ANTHONY	1A	2026-06-19
272623	PARENT, WILLIAM	5B	2026-06-23
273324	MONTIGNY, JON-PIERRE	1A	2026-06-18
273542	GIRARD, KAROL-ANN	3B	2026-06-22
273830	LEFRANÇOIS, CAMÉLIA	3B	2026-06-17
273854	MARCIL, NAYA	1A	2026-06-17
273909	DIALLO, CHERIF	1A	2026-06-17
274393	MAHAMAT SALEH, IMRANE DJAMADINE	1A	2026-06-22
274861	KATEMBO, ISAAC PAPY LUETE	1A	2026-06-17
274872	DUSSAULT, MEGHANE	3B	2026-06-22
275131	LUNEAU, JULIEN	1A	2026-06-19
275334	MACLENNAN HEINEMEYER, NATHALIA	3B	2026-06-19

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
275546	SARANTIDIS, ELIAS	3B	2026-06-18
275896	ALEXANDRE, JOUNANISE	1A	2026-06-19
276118	PELLERIN, JEREMY	1B	2026-06-23
276186	ARDOINT, GAEL	5B	2026-06-23
276408	FILLION, MATHIS	1A	2026-06-17
276579	ALVAREZ DURAN, OSCAR	1A	2026-06-22
276610	ROSSI, GIOVANNI	1A	2026-06-18

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
CLEAR SKIES INVESTMENT MANAGEMENT INC.	CAUSSIGNAC	JACQUES-ALEXANDRE	2026-06-19
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	GALARNEAU	PATRICK	2026-04-29
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	NADIM	CHARLES	2026-06-22
LA CORPORATION DE SERVICES DU BARREAU DU QUÉBEC	BELANGER	DIANE	2024-08-26

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
CHARLES K. LANGFORD INC.	LANGFORD	CHARLES	2026-06-22
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	NADIM	CHARLES	2026-06-22

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	NADIM	CHARLES	2026-06-22
LA CORPORATION DE SERVICES DU BARREAU DU QUÉBEC	BELANGER	DIANE	2024-08-26

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
506257	SERVICES FINANCIERS LAVOIE & ASS. INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-06-19
509762	DIANE LEMIEUX	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-06-17
512283	JEAN-PIERRE BERGER	ASSURANCE DE PERSONNES PLANIFICATION FINANCIÈRE	2026-06-17
513457	FINANCIÈRE BOULOS MACHAN INC.	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2026-06-22
515068	CAROLE BOURBONNAIS	ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2026-06-18
607626	SERVICES FINANCIERS MRK INC.	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES PLANIFICATION FINANCIÈRE	2026-06-22
608191	XIN YA DU	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2026-06-17
608509	DANIELLE TATIANA DEUMOUCHE	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-06-17
608754	PHILIP BEAUCAGE	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-06-17
608865	ALEXANDRE LONG-BELAIR	ASSURANCE DE PERSONNES PLANIFICATION FINANCIÈRE	2026-06-17
609053	MAXIME PICHETTE	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-06-17
609103	SERVICES FINANCIERS GILLES LAFONTAINE INC.	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2026-06-18
609330	KEVIN BEAUREGARD	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-06-17
609487	EMILIE LEVESQUE	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-06-17

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.	NADIM	CHARLES	2026-06-09
CORDIANT CAPITAL INC.	MILHOMEM	MARCUS	2026-06-19
EVOVEST INC.	SOMERS	PIERRE	2026-06-18

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
EVOVEST INC.	FOURNIER	RENE	2026-06-18
NATIXIS VALEURS MOBILIÈRES CANADA INC.	DAPOLIAS	KONSTANTINOS	2026-06-17
VALEURS MOBILIERES PEAK INC.	CHAMBERLAND	ELISABETH	2026-06-17

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.	NADIM	CHARLES	2026-06-09
CORDIANT CAPITAL INC.	MILHOMEM	MARCUS	2026-06-19
EVOVEST INC.	SOMERS	PIERRE	2026-06-18
EVOVEST INC.	FOURNIER	RENE	2026-06-18
GIVERNY CAPITAL INC.	PELLERIN	STÉPHANIE	2026-06-19

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.	NADIM	CHARLES	2026-06-09
9525-9495 QUÉBEC INC.	HOULE	NATHALIE	2026-06-17
CORDIANT CAPITAL INC.	MILHOMEM	MARCUS	2026-06-19
EVOVEST INC.	SOMERS	PIERRE	2026-06-18
EVOVEST INC.	FOURNIER	RENE	2026-06-18
GIVERNY CAPITAL INC.	PELLERIN	STÉPHANIE	2026-06-19

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Erratum

VALEURS MOBILIÈRES FRANCIS CHARTIER INC.

Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la liste des nouvelles inscriptions de cabinets de services financiers concernant l'entrée BEEQUEST GESTION D'ACTIFS INC. VALEURS MOBILIÈRES FRANCIS CHARTIER INC. qui a été publiée dans la section 3.5.4 du bulletin du 18 juin 2026 (vol. 23, n°24).

Le nom du cabinet aurait dû être **VALEURS MOBILIÈRES FRANCIS CHARTIER INC.** au lieu de **BEEQUEST GESTION D'ACTIFS INC. VALEURS MOBILIÈRES FRANCIS CHARTIER INC.** Vous trouverez ci-dessous la liste des nouvelles inscriptions de cabinets de services financiers dans laquelle le nom est corrigé.

Le 25 juin 2026.

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
72030	BEEQUEST GESTION D'ACTIFS INC.	MATHIEU BLAIS	Courtier sur le marché dispensé	2026-05-19
76130	NATIXIS VALEURS MOBILIÈRES CANADA INC.	KONSTANTINOS DAPOLIAS	Courtier sur le marché dispensé	2026-06-17
610156	9567-5229 QUÉBEC INC.	XIN YA DU	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2026-06-17
610157	LES SERVICES FINANCIERS DIANE LEMIEUX INC.	DIANE LEMIEUX	Assurance de personnes	2026-06-17
610158	MD ENTREPRENEUR ACADEMY INC.	DEREK HILLER	Assurance de personnes	2026-06-17
610161	15364949 CANADA INC.	LOUIS BOURBONNAIS	Assurance de personnes	2026-06-18
610163	17795548 CANADA INC	KARIM AL-AYASS	Assurance de personnes	2026-06-18
610164	OPTIMAB SERVICES FINANCIERS INC.	MARC-ANDRÉ BOIVIN	Assurance de personnes	2026-06-19
610166	GROUPE MLMT INC.	SÉBASTIEN SCHONBERG	Assurance de dommages (courtier)	2026-06-22
610170	C.GARCIA CABINET INC.	CHRISTIAN GARCIA	Assurance de personnes	2026-06-22
610171	SERVICES FINANCIERS WV INC.	WILLIAM VAILLANCOURT	Planification financière	2026-06-22
610176	17313845 CANADA INC.	KA SHING LI	Courtage hypothécaire	2026-06-23
610178	LIKEWIZE AGENCY, LLC	RODNEY JAMES ELLIOT	Assurance de dommages (courtier)	2026-06-23

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

DÉCISION N° 2026-PDG-0028**Décision générale coordonnée 31-935 relative à la dispense des obligations d'information du client pour certains clients institutionnels et comptes de débordement de conseillers inscrits****Définitions**

1. Les expressions définies dans la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c.V-1.1 (la « LMV »), le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c.V-1.1, r. 3, le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c.V-1.1, r. 10 (le « Règlement 31-103' ») et le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c.V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 ») ont le même sens dans la présente décision, sauf définition contraire ou à moins que le contexte n'exige un sens différent.

2. Dans la présente décision, on entend par :

« client institutionnel » : tout client autorisé qui n'est pas une personne physique, qui reçoit l'information du client institutionnel concernant ses comptes et dont les âmes dirigeantes possèdent les connaissances et l'expérience suffisantes pour a) comprendre les placements, les risques importants, les coûts et les frais rattachés à ces comptes, b) prendre des décisions d'investissement éclairées à l'égard de ces comptes, et en assurer le suivi, et c) négocier valablement les conditions de service et les modalités de la fourniture de l'information sur ses comptes;

« compte de débordement » : tout compte ouvert pour une ou plusieurs entités reliées, autres que des personnes physiques, contrôlées par un client institutionnel, mais qui ne sont pas des « clients autorisés » puisqu'elles n'atteignent pas le seuil financier énoncé au paragraphe q de la définition de cette expression à l'article 1.1 du Règlement 31-103;

« information du client institutionnel » : toute information fournie en continu qui est semblable pour l'essentiel à celle requise en vertu des obligations d'information du client individuel, mais qui est adaptée aux besoins d'un client autorisé, autre qu'une personne physique, répondant aux critères énoncés aux paragraphes a, b et c de la définition de « client institutionnel », et qui peut exclure l'information portant sur les coûts intégrés aux fonds d'investissement négociés sur un marché;

« investisseur qualifié institutionnel » : tout investisseur, autre qu'une personne physique, entrant dans la définition d'« investisseur qualifié » prévue à l'article 1.1 du Règlement 45-106, à l'exception des paragraphes e, e.1, j, j.1, k et l, et qui serait un client institutionnel mais pas un « client autorisé » puisqu'il n'atteint pas le seuil financier énoncé au paragraphe q de la définition de cette expression à l'article 1.1 du Règlement 31-103;

« obligations d'information du client individuel » : les obligations prévues aux articles 14.2, 14.2.1, 14.14.1, 14.14.2, 14.17, 14.17.1 et 14.18 du Règlement 31-103.

Contexte

3. Conformément aux obligations d'information du client individuel, le conseiller inscrit est tenu de fournir à ses clients certains éléments d'information sur les comptes, notamment l'information sur la relation, des relevés de compte, des rapports sur les frais et les autres formes de rémunération ainsi que des rapports sur le rendement.
4. Les obligations d'information du client individuel ne s'appliquent pas au « client autorisé » qui n'est pas une personne physique ou prévoient une dispense à son égard.

5. Le principe justifiant la dispense statutaire mentionnée au paragraphe 4 veut que le client autorisé qui n'est pas une personne physique est considéré comme un investisseur institutionnel averti en matière de finances, notamment comme ayant la capacité de négocier valablement les conditions de service avec un conseiller inscrit, et donc en mesure de décider de l'information dont il a besoin sur ses comptes. Le fait d'obliger un conseiller inscrit à fournir à un client institutionnel des rapports conformes aux obligations d'information du client individuel, en plus de l'information convenue avec lui, lui occasionnerait d'importants coûts supplémentaires et pèserait sur ses ressources sans que le client en tire un avantage.
6. De même, le fait d'obliger le conseiller inscrit à se conformer aux obligations d'information du client individuel à l'égard d'un investisseur qualifié institutionnel ou d'un titulaire de compte de débordement irait à l'encontre du principe énoncé au paragraphe 5.

Décision

7. Vu l'article 263 de la LVM et considérant que cela ne porte pas atteinte à la protection des épargnants ni à l'intérêt public, respectivement, l'Autorité des marchés financiers dispense tout conseiller inscrit des obligations d'information du client individuel relativement à chacun de ses comptes de débordement et comptes d'investisseurs qualifiés institutionnels, à condition que :
 - a) le titulaire de compte de débordement ou l'investisseur qualifié institutionnel remplisse les critères suivants :
 - i) il reçoit l'information du client institutionnel;
 - ii) il a été avisé qu'il ne recevra pas l'information sur le compte prescrite par les obligations d'information du client individuel à laquelle il aurait eu droit en l'absence de la présente décision;
 - iii) il reçoit une explication du contenu de l'information du client institutionnel fournie par le conseiller inscrit par rapport à celle prescrite par les obligations d'information du client individuel;
 - b) l'information et l'explication mentionnées aux sous-paragraphe *ii* et *iii* du paragraphe a sont fournies de la façon suivante :
 - i) dans le cas d'un nouveau titulaire de compte de débordement ou d'un nouvel investisseur qualifié institutionnel, à la première ouverture de compte;
 - ii) dans le cas d'un titulaire de compte de débordement ou d'un investisseur qualifié institutionnel existant, en temps opportun et au plus tard trois mois après la date à laquelle le conseiller inscrit se prévaut pour la première fois de la présente décision;
 - c) avant de se prévaloir de la présente décision, le conseiller inscrit déclare son intention de le faire à son autorité principale par avis unique transmis à l'adresse électronique indiquée à l'Annexe A.

Date d'entrée en vigueur et durée

8. La présente décision prend effet le 25 juin 2026 et cessera de produire ses effets à la date d'entrée en vigueur de modifications réglementaires ou législatives traitant essentiellement du même sujet que la présente décision.

Fait le 25 juin 2026

Yves Ouellet
Président directeur-général

ANNEXE A – Coordonnées de l'autorité principale

Colombie-Britannique : registration@bcsc.bc.ca

Alberta : registration@asc.ca

Saskatchewan : registrationfcaa@gov.sk.ca

Manitoba : registrationmsc@gov.mb.ca

Ontario : registration@osc.ca

Québec : inscription@lautorite.qc.ca

Nouveau-Brunswick : registration-inscription@fcnb.ca

Île-du-Prince-Édouard : ccis@gov.pe.ca

Nouvelle-Écosse : NRS@novascotia.ca

Terre-Neuve-et-Labrador : scon@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest : SecuritiesRegistry@gov.nt.ca

Yukon : Securities@yukon.ca

DÉCISION N° 2026-PDG-0030**Mise en œuvre de la permission relative à l'expertise en règlement de sinistres****Loi sur la distribution de produits et services financiers**

(chapitre D-9.2, a. 10.1)

Vu le pouvoir conféré à l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») par l'article 10.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »), en raison de circonstances particulières et pour une période qu'elle fixe :

1. de déterminer un montant maximal de règlement de sinistre supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 10 de la LDPSF;
2. de permettre aux personnes suivantes (les « personnes autorisées »), d'agir à titre d'expert en sinistre :
 - a) Un agent en assurance de dommages ou un courtier en assurance de dommages titulaire d'un certificat l'autorisant à agir à ce titre;
 - b) Une personne qui a déjà été titulaire d'un certificat l'ayant autorisée à agir à titre d'expert en sinistre et;
 - c) Une personne autorisée à agir à titre d'expert en sinistre à l'extérieur du Québec.

Vu l'article 21 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF ») qui prévoit que le président-directeur général exerce les fonctions et les pouvoirs qui sont relatifs à l'application d'une loi visée à l'article 7 de la LESF à l'endroit de quiconque est sujet à cette application;

Vu la demande transmise à l'AMF le 22 juin 2026 d'exercer le pouvoir prévu à l'article 10.1 de la LDPSF;

Vu la recommandation du groupe d'intervention qui a pour rôle de conseiller l'AMF sur l'opportunité d'octroyer la permission prévue à l'article 10.1 de la LDPSF;

Vu les circonstances particulières et les capacités insuffisantes d'experts en sinistre pour répondre à la hausse des réclamations des sinistrés;

Vu les régions touchées, les types de sinistres en cause ainsi que leur gravité;

Vu l'analyse et la recommandation de la Direction principale des services financiers au sein de la surintendance des marchés de valeurs et de la distribution.

En conséquence :

Le président-directeur général,

1. Détermine un montant maximal de 30 000\$ pour le règlement de sinistres par une personne visée au paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 10 de la LDPSF.
2. Permet à l'agent en assurance de dommages, au courtier en assurance de dommages, à la personne qui a déjà été titulaire d'un certificat l'ayant autorisée à agir à titre d'expert en sinistre et à la personne autorisée à agir à titre d'expert en sinistre à l'extérieur du Québec, d'agir à titre d'expert en sinistre, selon les conditions énoncées à l'Annexe A.

Date effective

La présente décision prend effet le 23 juin 2026.

Fin de la permission

La présente décision prend fin le 22 décembre 2026.

Fait le 23 juin 2026.

Yves Ouellet
Président-directeur général

Annexe A

Conditions déterminées par l'AMF dans l'exercice du pouvoir prévu à l'article 10.1 de la LDPSF

1. Le cabinet doit aviser l'AMF qu'il entend se prévaloir de la permission suivant les modalités prévues sur le site internet de l'AMF.
2. Pour être autorisées à agir à titre d'expert en sinistre, les personnes autorisées doivent détenir l'expérience suivante :
 - a) L'agent en assurance de dommages ou le courtier en assurance de dommages doit avoir agi pendant au moins 24 mois durant les 36 mois qui précèdent la permission.
 - b) La personne ayant déjà été titulaire d'un certificat de l'AMF l'autorisant à agir à titre d'expert en sinistre doit avoir détenu son certificat pendant au moins 24 mois consécutifs durant les 7 années qui précèdent la permission.
 - c) La personne autorisée à agir à titre d'expert en sinistre à l'extérieur du Québec doit avoir agi dans une autre province ou un territoire canadien pendant au moins 24 mois durant les 36 mois qui précèdent la permission.
3. Les personnes autorisées doivent :
 - a) Exercer leurs activités à partir du Canada;
 - b) Respecter la réglementation applicable à l'exercice des activités d'experts en sinistre au Québec.
4. Le cabinet qui attribue un dossier de réclamation à une personne autorisée doit également l'associer à un expert en sinistre. Le cabinet prend l'entière responsabilité des actes posés par cette personne autorisée. Il doit détenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences prévues à l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, RLRQ, c. D-9.2, r, 2.
5. Le cabinet doit tenir une liste des personnes autorisées qui agissent pour lui. Cette liste doit contenir, pour chaque personne autorisée :

- a) Son nom;
 - b) Sa date de naissance;
 - c) Son adresse;
 - d) Son numéro de téléphone;
 - e) Son numéro de client et de certificat, le cas échéant; et
 - f) L'expérience détenue.
6. Dans les 6 mois qui suivent la fin de la permission, le cabinet doit fournir à l'AMF un rapport d'activités qui contient, notamment :
- a) Le nombre de réclamations traitées par des personnes autorisées;
 - b) La durée de traitement des réclamations; et
 - c) Le montant des indemnités payées.